

ADMINISTRATION

SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

Circulaire DAGPB/SRH2/MDS n° 2008-41 du 7 février 2008 relative au bilan de l'exercice des droits syndicaux dans les services déconcentrés du ministère de la santé pour l'année 2007

NOR: SJS0830067C

Textes de référence :

- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Circulaire fonction publique du 18 novembre 1982 relative à l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 précité ;
- Circulaire n° DAGPB/MDS/2006/220 du 19 mai 2006 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux.

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, à Mesdames et Messieurs les préfets de régions (directions régionales des affaires sanitaires et sociales, direction de la santé et de la solidarité de Corse et de la Corse-du-Sud, directions de la santé et du développement social de Martinique, Guadeloupe et Guyane) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des affaires sanitaires et sociales).

La circulaire DAGPB/MDS n° 2006-220 du 19 mai 2006 fixe les conditions d'exercice des droits syndicaux dans les services de notre ministère.

La DAGPB s'était engagée à établir, un an après la publication du texte, un premier bilan de son application.

Ce bilan, joint à la présente note, a été réalisé à l'aide d'un questionnaire adressé, le 29 mai 2007, à l'ensemble des services déconcentrés puis présenté aux organisations syndicales du ministère en novembre 2007.

Il avait pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des instances paritaires locales – comités techniques paritaires départementaux, régionaux et interdépartementaux –, de faire un état des lieux des groupes de travail existant dans les départements et régions et des thèmes les plus fréquemment abordés avec les organisations syndicales, de mesurer la qualité du dialogue social ainsi que les moyens mis à disposition des représentants du personnel afin de mener à bien leurs travaux.

L'administration avait pris l'initiative de cette première enquête, l'objectif étant de produire, par la suite, un questionnaire systématique dont les modalités ont été discutées avec les partenaires sociaux, dans le but de créer un « baromètre social » et d'objectiver la qualité du dialogue social.

Ce nouveau questionnaire (annexe I) vous est donc adressé afin d'établir un bilan de l'exercice des droits syndicaux dans les services déconcentrés en 2007 – bilan qui sera annexé au bilan social 2007 – dont le retour est attendu pour le 20 juin 2008 au plus tard, à l'adresse suivante : direction de

l'administration générale, du personnel et du budget, service des ressources humaines, mission du dialogue social, pièce M. 205, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, télécopie : 01-40-56-84-90, adresse messagerie : flore.goddet@sante.gouv.fr

Le questionnaire, dont les réponses relèvent de la seule responsabilité de l'administration, devra, une fois complété, être présenté devant le comité technique paritaire local et/ou devant le comité technique paritaire régional et interdépartemental afin que les représentants du personnel puissent réagir audit questionnaire.

Le procès-verbal de la réunion du comité technique paritaire ayant examiné le questionnaire devra être joint aux résultats de l'enquête, lors de l'envoi à la mission du dialogue social, soucieuse de connaître les réactions des organisations syndicales représentées localement.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement
du directeur de l'administration générale,
du personnel et du budget :
Le chef du service des ressources humaines,
P. BARBEZIEUX

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX DROITS SYNDICAUX ET AU DIALOGUE SOCIAL

Nom de la direction ou du service :.....
Identification de la personne ayant rempli ce document :
Nom : Prénom :
Tél. : Mail :.....

I. – LES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Quel est le climat du dialogue social dans votre direction ?

1. Le fonctionnement des instances paritaires et consultatives

- a) Combien de CTP (CTP local et CTPRI) ont été réunis dans votre direction en 2007 ?
- b) Combien de CHS ont été réunis dans votre direction en 2007 ?
- c) Combien de CRIAS ont été réunies dans votre direction en 2007 ?
- d) Quels ont été les thèmes les plus fréquemment abordés par ces instances ?
- e) Quelles sont les OS représentées dans les instances de votre direction ?
- f) Existe-t-il d'autres OS présentes dans votre direction et non représentées en CTP ?
- g) Y a-t-il des sièges non pourvus dans les instances paritaires ? Si oui, quelles sont les OS concernées ?
- h) Réunissez-vous des groupes de travail paritaires ? Sur quels thèmes ?
- i) Les CTP ou groupes de travail ont-ils été boycottés cette année ? Si oui, combien et pour quelles raisons ?

2. Les moyens de fonctionnement des organisations syndicales

- a) De quels moyens disposent les organisations syndicales de votre direction :
 - en termes de locaux (local commun ou un local par OS) ? ;
 - en termes de matériel informatique et téléphonie (BAL, accès intranet, etc.) ? ;
 - en termes de panneaux d'affichage ? ;
 - autres ?

II. – LES DÉCHARGES DE SERVICE ET LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

- a) Des agents de votre direction bénéficient-ils de décharges d'activité de service ? Si oui, combien sont concernés ? A temps complet ou partiel ?
- b) Leur fiches de poste ont-elles été adaptées suite à l'attribution de leur décharge (allègement des tâches, etc.) ?
- c) Combien d'autorisations spéciale d'absence ont été accordées en 2007, hors chèques demi-journée (art. 12 à 15 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique) ?
- d) Combien de chèques de demi-journées vous ont été remis cette année ?

III. – LES DROITS SYNDICAUX RECONNUS AUX ADHÉRENTS ET À L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

- a) Des réunions d'information syndicale sont-elles organisées par les OS dans votre direction ? Si oui, selon quelle fréquence ?
- b) Mettez-vous des salles à leur disposition pour la tenue de ces réunions ?
- c) Avez-vous eu des demandes de congés pour formation syndicale ? Si oui, combien ?

IV. – LES DROITS PROPRES AUX REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

- a) Organisez-vous des entretiens d'évaluation pour les déchargés partiels d'activité ?
- b) Quelle(s) méthode(s) mettez-vous en œuvre pour la notation des déchargés partiels d'activité ?
- c) Comment vous assurez-vous que la rémunération des déchargés syndicaux est maintenue à son niveau antérieur, primes comprises ?

ANNEXE II

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

Références :

- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Circulaire fonction publique du 18 novembre 1982 relative à l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 précité ;
- Circulaire DAGPB/MDS n° 2006-220 du 19 mai 2006 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux.

SOMMAIRE

TITRE I. – LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES ET CONSULTATIVES

TITRE II. – LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES

TITRE III. – LES RÉUNIONS MENSUELLES D'INFORMATION

ANNEXES

Annexe A. – LISTE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Annexe B. – RÉPARTITION DES GROUPES DE TRAVAIL PAR THÈME ET PAR RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS

Annexe C. – QUESTIONNAIRE RELATIF AUX DROITS SYNDICAUX ET AU DIALOGUE SOCIAL

La circulaire DAGPB/MDS n°2006-220 du 19 mai 2006 fixe les conditions d'exercice des droits syndicaux dans les services de notre ministère.

La DAGPB s'était engagée à établir, un an après la publication du texte, un premier bilan de son application.

Dans cette perspective, un questionnaire, figurant en annexe, a été transmis au mois de juin 2007 à l'ensemble des services déconcentrés.

Ce questionnaire avait pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des instances paritaires locales – comités techniques paritaires départementaux, régionaux et interdépartementaux –, de faire un état des lieux des groupes de travail existant dans les départements et régions et des thèmes les plus fréquemment abordés avec les organisations syndicales, de mesurer la qualité du dialogue social ainsi que les moyens mis à disposition des représentants du personnel afin de mener à bien leurs travaux.

L'administration a pris l'initiative de cette première enquête, l'objectif étant de produire, par la suite, un questionnaire systématique dont les modalités seront discutées avec les partenaires sociaux, dans le but de créer un « baromètre social » et d'objectiver la qualité du dialogue social.

Le choix de l'administration a été, dans un premier temps, de centrer cet exercice sur les services déconcentrés. Cependant, il pourrait être élargi aux commissions locales de concertation des services d'administration centrale.

La quasi-totalité des départements et régions ont répondu, en tout ou partie, à cette enquête. Seules la DDASS du Territoire de Belfort, la DDASS des Hauts-de-Seine, la DDASS de la Vienne, la DDASS du Rhône et la DRASS de Poitou-Charentes n'ont pas retourné le questionnaire.

TITRE I

LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES ET CONSULTATIVES

La circulaire du 19 mai 2006 précise que : « Le dialogue social dans les services doit se concrétiser par la place effective accordée à l'expression des personnels, via leurs représentants, dans le cadre des instances paritaires et consultatives.

Ce souci d'un dialogue social de qualité et d'une recherche de concertation au sein des instances paritaires ou de toute autre instance consultative doit être partagé par l'ensemble des partenaires. »

1. Les comités techniques paritaires

La constitution des comités techniques paritaires locaux

L'article 4 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires dispose que : « Des comités techniques paritaires régionaux ou départementaux sont créés, par arrêté du ministre auprès des chefs de service déconcentré lorsque les effectifs sont égaux ou supérieurs à 50 agents. En deçà de ce seuil, des comités techniques paritaires régionaux ou départementaux peuvent être créés lorsque l'organisation du service le justifie.

[...] Dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes, peuvent être créés des comités techniques paritaires départementaux communs à plusieurs services du même échelon territorial et relevant d'un même département ministériel. Cet arrêté détermine le ou les chefs de service départementaux auprès desquels ces comités sont placés. »

L'article 6 du décret de 1982 indique que : « Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des membres de l'administration et des représentants du personnel.

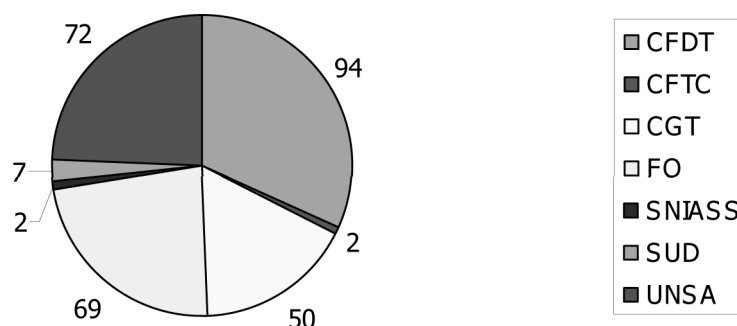
Ils ont des membres titulaires et des membres suppléants dont le nombre est au plus égal à celui des titulaires. »

Le dernier référendum de représentativité en vue de la désignation des représentants du personnel aux différents comités techniques paritaires a eu lieu le 23 novembre 2004.

Dans les services déconcentrés, les résultats ont été les suivants :

La CFDT est l'organisation syndicale ayant recueilli le plus de sièges au niveau départemental (94 sièges), suivie de l'UNSA (72 sièges), de FO (69 sièges), de la CGT (50 sièges), de SUD (7 sièges), de la CFTC et du SNIASS (2 sièges).

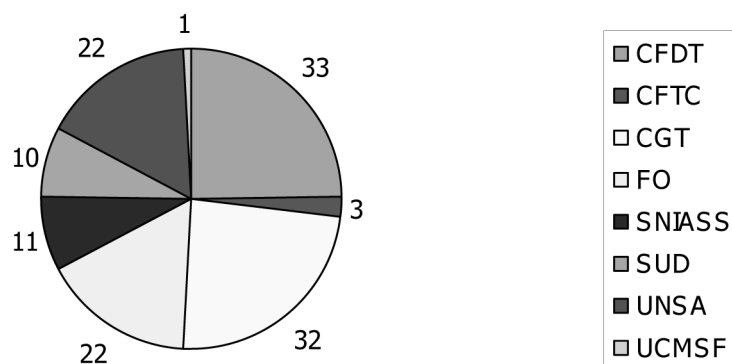
Nombre de sièges par OS au niveau départemental



La CFDT obtient 33 sièges au niveau régional, suivie de la CGT (32 sièges), puis de FO et de l'UNSA (22 sièges), du SNIASS (11 sièges), de SUD (10 sièges), de la CFTC (3 sièges) et de l'UCMSF (1 siège) (1).

(1) Vu également l'arrêté du 15 juin 2007 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire de la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne.

Nombre de sièges par OS au niveau régional

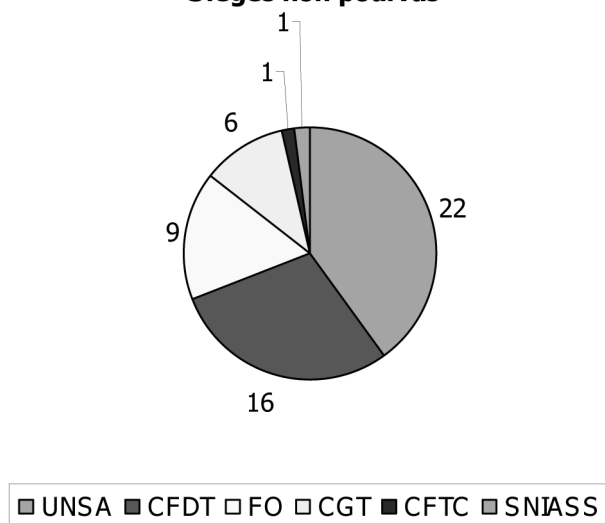


L'enquête révèle cependant que tous les sièges ne sont pas pourvus (61 sièges au total), certaines organisations syndicales n'étant pas en mesure de désigner des représentants.

Ainsi ne sont pas pourvus :

- 22 sièges de l'UNSA dans 18 régions ou départements ;
- 20 sièges de la CFDT dans 16 régions ou départements ;
- 9 sièges de FO dans 9 départements ;
- 8 sièges de la CGT dans 6 régions ou départements ;
- 1 siège de la CFTC dans une région ;
- 1 siège du SNIASS dans une région.

Sièges non pourvus



Certains sièges ont pu être pourvus au lendemain des élections mais suite au départ du représentant à la retraite ou dans un autre service, il n'est pas toujours possible de lui trouver un remplaçant.

Si tous les services déconcentrés de notre ministère ont en théorie constitué un comité technique paritaire, il est possible de constater au vu des éléments ci-dessus que tous les comités ne fonctionnent pas.

Par exemple, les comités techniques paritaires des directions départementales du Cantal, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Essonne et de la Somme ne sont pas en mesure de se réunir en raison de l'absence de représentation du personnel.

Pour pallier cette situation, des agents d'une DDASS se sont portés volontaires pour siéger en tant que représentants du personnel afin que le CTP puisse se réunir.

Le problème se pose également lorsque les représentants du personnel siégeant au CTP changent d'affectation à l'occasion d'un transfert de service (comme pour les services de lutte antivectorielle, par exemple).

Par ailleurs, peu de renseignements ont été obtenus relativement aux CTPRI.

Fréquence des réunions :

La règle de périodicité des réunions des comités techniques paritaires est globalement respectée puisque dans les services les comités se réunissent en moyenne 2,6 fois par an, en fonction des thèmes d'actualité.

La DRASS Champagne-Ardenne et la DDASS de la Marne ont réuni leur CTP 7 fois en une année en raison de l'expérimentation de fusion des deux services qui se mettait en place alors que d'autres services, plus petits, rencontrent parfois des difficultés pour réunir leur comité au moins deux fois par an comme le dispose l'article 21 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié.

Principaux thèmes inscrits aux ordres du jour

L'article 13 du décret du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires rappelle que « les comités techniques paritaires connaissent [...] des questions et des projets de textes relatifs :

- 1° Aux problèmes généraux d'organisation des administrations, établissements ou services ;
- 2° Aux conditions générales de fonctionnement des administrations et services ;
- 3° Aux programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4° Aux règles statutaires ;
- 5° À l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- 6° Aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;
- 7° Aux critères de répartition des primes de rendement ;
- 8° Aux plans fixant les objectifs pluriannuels de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur ».

Dans la pratique, les thèmes les plus fréquemment abordés par les CTP sont les suivants :

- les rémunérations accessoires ;
- les effectifs (comprenant également les questions liées aux PRI, aux contractuels, etc.) ;
- l'organisation des services ;
- les crédits de fonctionnement ;
- l'aménagement des locaux ;
- l'action sociale ;
- la formation ;
- les mouvements de personnels ;
- l'évaluation et la notation ;
- l'interdiction de fumer ;
- l'hygiène et la sécurité ;
- les questions relatives à la LOLF et aux BOP.

La liste de l'ensemble des sujets débattus en 2006/2007 dans les comités techniques paritaires locaux figure en annexe A.

2. Les groupes de travail paritaires

Si la circulaire du 19 mai 2006 précise que « des relations de travail régulières avec les organisations syndicales représentatives des personnels sont à rechercher par l'administration pour assurer une information réciproque tout au long de l'année », dans la plupart des services déconcentrés, il n'y a pas de groupes de travail paritaires mis en place.

Les thèmes les plus récurrents sont ceux de l'action sociale et du document unique sur l'évaluation des risques professionnels (DUER).

Ces groupes de travail se réunissent parfois ponctuellement et non pas nécessairement dans le cadre d'un projet défini.

Dans certaines directions, les groupes de travail sont basés sur le volontariat, tout le personnel est invité à y participer. Les sujets sont définis en fonction des besoins exprimés lors des CTP.

D'autres directions pensent à mettre en place des groupes de travail pour l'année 2007/2008 sur des thèmes similaires : l'action sociale (DDASS du Val de Marne), la préservation de la qualité de vie au travail (DDASS du Cantal), la charge mentale (DRASS de Rhône Alpes), l'élaboration du DUER (DDASS de la Loire).

La répartition des groupes de travail par thème et par régions et départements figurent en annexe B.

3. La qualité du dialogue social

Les services semblent satisfaits du climat social puisque ce dernier est qualifié de « bon » ou de « constructif » dans la grande majorité des services déconcentrés.

Certaines directions connaissent un dialogue social « tendu » voire parfois « incisif ».

Le manque de sérénité tient, selon elles, soit à des situations de sous effectifs, à la complexification des tâches ou aux exigences excessives de certains représentants du personnel.

Les services n'ont pas rencontré de difficultés particulières pour réunir leurs instances paritaires puisque seulement 8 boycotts ont été constatés sur l'année 2006/2007.

Les motifs soulevés sont le retard dans la transmission des documents de travail, l'insuffisance des points inscrits à l'ordre du jour, le transfert des agents des services de lutte anti-vectorielle dans les services déconcentrés des départements d'outre mer.

Les services se soucient de la qualité des temps d'échanges.

Dans la plupart des services, les organisations syndicales sont consultées dès que cela s'avère nécessaire. Des réunions informelles plus ou moins régulières ont lieu en dehors des CTP.

Ainsi, en Auvergne, le calendrier annuel des CTP est calé dès le début de l'année, les organisations syndicales sont consultées avant les décisions importantes du CTPRI. La DRASS veille à la qualité des documents transmis, à répondre de façon réactive aux difficultés rencontrées et à assurer la transparence dans la diffusion des informations.

Dans les services ne pouvant pas réunir leur CTP, des assemblées générales sont organisées avec l'ensemble du personnel. Lors de ces réunions, les thèmes d'organisation et de fonctionnement des services sont abordés. Les comptes rendus des réunions des CTPRI sont diffusés par voie d'affichage à l'ensemble des personnels.

Dans d'autres services des assemblées générales sont systématiquement organisées afin d'aborder tous les sujets dits « sensibles ».

Les services considèrent que la qualité du dialogue social est améliorée par la constitution de groupes de travail parallèlement aux CTP. Les services n'ayant pas mis en place, à ce jour, de groupes de travail estiment en effet que cela favoriserait leur dialogue social.

4. Suggestions des services en termes d'amélioration du dialogue social

Les suggestions faites par les services, en termes d'amélioration du dialogue social, gravitent autour de trois thèmes majeurs : le fonctionnement et le formalisme des comités techniques paritaires ; la nécessité d'améliorer la diffusion des informations et la communication ; la nécessité de multiplier les lieux d'échange et d'écoute des représentants du personnel et des personnels.

Fonctionnement et formalisme des CTP

Améliorer la préparation des ordres du jour des CTP ;

Réunir les CTP plus fréquemment ;

Réduire les délais de rédaction et de transmission des procès-verbaux de séance ;

Etablir un tableau de suivi des avis donnés en CTP et faire un point sur l'état d'avancement des sujets au début de chaque CTP ;

Améliorer les délais de transmission des documents ;

Améliorer la qualité des dossiers documentaires et leurs délais de diffusion ;

Etre plus vigilant sur le respect des procédures afin d'éviter d'éventuels conflits ;

Mettre en place des formations communes aux représentants du personnels et de l'administration afin d'avoir une culture partagée en termes de lecture des tableaux, d'analyse des conditions de travail, de construction de projets ;

Rédiger les procès-verbaux en séance et les approuver en fin de séance ;

Permettre aux organisations syndicales de proposer des sujets à l'ordre du jour, le décret du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires disposant uniquement que « les comités techniques paritaires se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur président, à son initiative, ou, dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants du personnel » ;

Harmoniser les pratiques au niveau interdépartemental.

Amélioration de la diffusion des informations

Améliorer la communication interne par la mise en place d'un intranet local et par l'accroissement de la fréquence des réunions entre la direction et les services, notamment dans les services où les CTP ne peuvent pas se réunir et où des assemblées générales sont organisées en dehors des CTP mais dont la fréquentation est variable selon les thèmes abordés ;

Améliorer l'information auprès du personnel ;

Avoir davantage de transparence ;

Disposer des procès-verbaux des CTPM afin de pouvoir faire part au personnel des points de débats ou d'information importants au niveau ministériel ;

Disposer en amont des projets et tendance d'organisation envisagés en administration centrale afin de pouvoir expliciter et anticiper les difficultés ;

Avoir un agent, interlocuteur des organisations syndicales, chargé de désamorcer les conflits et de faciliter le dialogue par des travaux préparatoires avec les représentants du personnel.

Multiplification des lieux d'écoute des représentants du personnel et du personnel

Introduire des réunions dans un cadre plus souple que celui des CTP ;

Avoir des réunions plus régulières (mensuelles par exemple) avec les organisations syndicales en dehors des CTP ;

Mettre en place des réunions thématiques une fois par trimestre afin de permettre à l'ensemble des agents de connaître les politiques publiques menées par le ministère et leurs déclinaisons régionale et départementale ;

Organiser des assemblées générales périodiques ;

Cas particuliers : une DDASS a mis en place des CTP à vocation « hygiène et sécurité » qui se réunissent systématiquement après chaque CTP ; dans le cadre de l'application de la circulaire relative à la qualité de vie au travail, les organisations syndicales d'une direction travaillent en étroite collaboration avec le médecin de prévention.

TITRE II

LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Comme le rappelle la circulaire, l'attribution de locaux, l'affichage des documents d'origine syndicale, la mise à disposition de moyens matériels et bureautiques sont régis dans les conditions fixées par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et par la circulaire d'application du 18 novembre 1982.

1. Les locaux

Dans toute la mesure du possible, l'administration met un local distinct à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives. L'octroi de locaux distincts est de droit lorsque les effectifs d'un service ou d'un groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont supérieurs à 500 personnes.

En pratique, la majorité des services déconcentrés met à la disposition des organisations syndicales un local commun.

Seules neuf directions départementales ou régionales ont attribué un local à chacune des organisations syndicales représentées dans leur service.

Une DRASS propose aux cinq organisations syndicales représentées localement de se répartir sur trois locaux distincts. Une autre met à la disposition des quatre organisations syndicales représentées au CTP, deux locaux distincts.

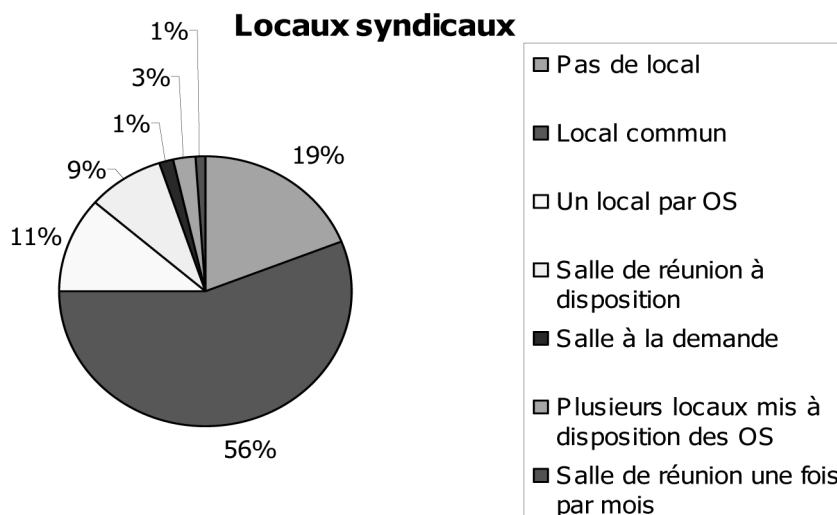
Quelques directions proposent aux organisations syndicales de se réunir dans une salle de réunion en tant que de besoin.

Aucun local n'est mis à la disposition des organisations syndicales dans quinze directions.

Les locaux mis à disposition par l'administration sont généralement meublés (tables, chaises, rangement ou armoire fermant ou non à clé).

Cas particuliers : dans une DDASS, un local commun est mis à la disposition des organisations syndicales mais n'est pas utilisé par les représentants du personnel car il est situé en sous sol.

Des organisations syndicales représentées dans une DDASS partagent leur local avec les représentants du personnel du conseil général.



2. L'affichage

La règle rappelée par la circulaire relative à l'exercice des droits syndicaux est la suivante :

« Des panneaux d'affichage doivent être mis à la disposition des organisations syndicales :

- d'office pour celles représentées en CTP ;
- sur simple demande de leur part pour toutes les autres. »

Les services mettent à la disposition des organisations syndicales soit un panneau par organisation, soit plusieurs panneaux que les représentants du personnel se partagent, soit un seul panneau partagé.

Dans le cas où chaque organisation dispose de son propre panneau, selon les directions, il s'agit soit uniquement des organisations représentatives de la direction, soit de toutes les organisations, même celles non représentatives.

Une direction ne met pas de panneaux d'affichage à la disposition des organisations syndicales. Mais il est d'usage que les informations soient affichées sur les vitres du local syndical commun.

Seule une direction ne répond pas aux exigences de la circulaire puisque aucun panneau n'est mis à la disposition des organisations syndicales.

Les panneaux d'affichage sont généralement installés dans le hall, au rez-de-chaussée, à l'entrée du restaurant administratif, dans le local de reprographie, au niveau des permanences syndicales, dans les escaliers ou répartis à chaque étage.

3. La communication

Aux termes de la circulaire du 19 mai 2006, l'administration prend en charge les postes téléphoniques, frais d'abonnement et communication.

Dans la pratique, soit les locaux mis à disposition des représentants du personnel sont équipés de postes téléphoniques, soit les représentants utilisent le matériel mis à leur disposition par la direction en tant qu'agents. Des télécopieurs leur sont également accordés dans certains services.

La plupart des locaux sont équipés en matériel informatique (ordinateur, imprimante) avec raccord à la messagerie électronique.

Des boîtes aux lettres aux coordonnées des organisations syndicales représentées en CTP existent, mais pas dans l'ensemble des services.

Certaines directions attribuent une adresse de messagerie à l'ensemble des organisations syndicales existantes même si celles-ci ne sont pas représentées en CTP.

Dans certaines directions, aucun matériel spécifique n'est mis à la disposition des représentants du personnel, qui utilisent l'ensemble du matériel fourni par leur direction en tant qu'agents.

Certaines directions offrent un libre accès au service de reprographie.

Certaines mettent à la disposition des organisations syndicales un espace sur l'intranet qui n'est pas utilisé.

TITRE III

LES RÉUNIONS MENSUELLES D'INFORMATION

« Les organisations syndicales les plus représentatives peuvent tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information.

Les heures mensuelles d'information peuvent être regroupées sur autorisation du chef de service. Ainsi une organisation syndicale peut tenir, par exemple, une réunion d'information de trois heures tous les trois mois. »

Dans la pratique, ces réunions ont lieu mensuellement dans seulement cinq directions.

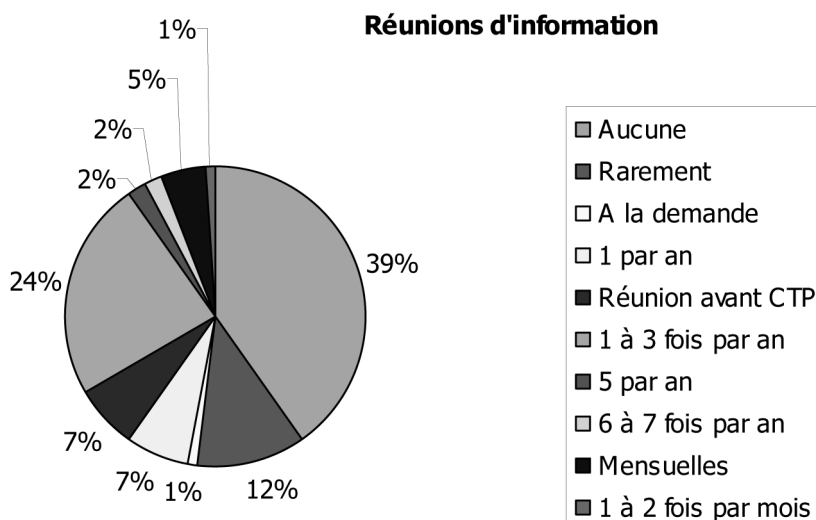
Des réunions sont organisées une à deux fois par mois dans une direction, sinon elles interviennent en moyenne tous les deux mois et demi dans dix d'entre elles.

Dans la majorité des directions, ces réunions ont lieu entre une à trois fois par an. Douze d'entre elles répondent que ces réunions ont rarement lieu.

Dans sept directions, les réunions d'information se tiennent la veille des comités techniques paritaires.

Dans une direction, elles se tiennent à la demande des agents.

Quarante et une directions ont répondu que les représentants du personnel n'organisaient jamais de réunions d'information.



Conclusion

Les résultats de cette enquête montrent, que, en règle générale, la circulaire n'a pas entraîné d'effets particuliers dans les services.

Seule une DDASS considère que les droits syndicaux ont fait l'objet d'une plus grande attention depuis la publication de la circulaire.

La DRASS du Languedoc-Roussillon souhaiterait la création d'un CTP commun avec la DDASS de l'Hérault, pour les questions communes, dans la mesure où les locaux et les moyens sont partagés. Il en est de même pour la DRASS Midi-Pyrénées.

Cette enquête révèle également que les services déconcentrés sont parfois mal informés :

- certains services souhaitent qu'un relais juridique en termes de dialogue social soit créé en sein du ministère ;
- d'autres souhaiteraient qu'il soit possible de créer des CTP communs à une DRASS et à une DDASS pour les questions communes lorsque les locaux et les moyens sont partagés. Le nouvel article 4 *bis* du décret du 28 mai 1982 offrant pourtant cette possibilité (« lorsque l'intérêt du service le justifie, peuvent être créés par arrêté du ministre des comités techniques paritaires spéciaux communs compétents pour une partie ou pour l'ensemble des services déconcentrés du département ministériel relevant du même échelon territorial ou d'échelons territoriaux différents »).

ANNEXE A

LISTE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES
 ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
Alsace	DRASS	1+1 CTPRI	Formation, rémunération accessoires, point sur les mises à disposition, RIL, présentation des BOP
	DDASS Bas-Rhin	1	
	DDASS Haut-Rhin	2	Effectifs, rémunérations accessoires
Aquitaine	DRASS	4	Organisation des services, horaires de travail, plafond d'emploi, élaboration du plan de recrutement, primes
	DDASS de Dordogne	2	Rémunérations accessoires
	DDASS de Gironde	2	MDPH
	DDASS des Landes	2	Primes, horaires, organisation et fonctionnement de la DDASS
	DDASS du Lot-et-Garonne	2	Fonctionnement de la DDASS, BOP, action sociale, formation, rémunérations accessoires
	DDASS des Pyrénées-Atlantiques	2	Primes, action sociales, réorganisation des services, règlement intérieur, horaires variables, plan de formation, situation du personnel MDPH, budget personnel, LOLP
Auvergne	DRASS/DDASS Puy-de-Dôme	3	Plan de formation, PRI, schéma d'emploi, rémunérations accessoires, BOP
	DDASS de l'Allier	1	Primes, médecine de prévention, statut des contractuels, place de parking
	DDASS du Cantal	4	Règlement ARTT, rémunérations accessoires
	DDASS de Haute-Loire	5	Crédits d'action sociale, fiches de poste, tableaux d'avancement, instruments d'aide à la décision, rémunérations accessoires, objectifs, plan d'action triennal, règlement intérieur, jours verts, effectifs, circulaire sur la préservation de la qualité de vie au travail, organisation des services
Basse-Normandie	DRASS	2	BOP, LOLF, masse salariale et plafond d'emploi, crédits de fonctionnement, mise en place de l'interdiction de fumer, aménagement des locaux, procédure de notation et d'évaluation
	DDASS du Calvados	2	Mise en place des MDPH, réglementation sur l'interdiction de fumer, formation, notation et évaluation

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DASS de la Manche	2	Effectifs, formation, journée de solidarité, action sociale, budget, création de GIP, décentralisation, démantèlement du service public
	DDASS de l'Orne	5	Détermination des objectifs, mouvements des personnels, effectifs, évaluation, jours RTT bloqués, calendrier prévisionnel des CTP, budget, hygiène et sécurité, administration sans tabac
Bourgogne	DRASS	5	Organisation du travail, rémunérations accessoires, regroupement DDASS/DRASS/ARH, BOP
	DDASS de Côte-d'Or	0	
	DDASS de la Nièvre	0	
	DDASS de Saône-et-Loire	2	Effectifs, congés, rémunérations accessoires, notations
	DDASS de l'Yonne	4	Organisation du travail, gestion du personnel, effectifs, budget de fonctionnement, action sociale, CHS, primes, objectifs
Bretagne	DRASS	5	Procédure de notation et d'évaluation, objectifs, gestion en mode LOLF, organisation des services
	DDASS Côtes-d'Armor	4	Budget, formation, primes, mouvements de personnel, action sociale, locaux, reliquat de primes en fin d'année
	DDAS du Finistère	4	Déménagement et réorganisation des services, primes, crédits d'action sociale
	DDASS d'Ille-et-Vilaine	4	Organisation des services, vacance de postes, locaux, rémunérations accessoires, action sociale, évaluation, notation, budget de fonctionnement
	DDASS du Morbihan	3	Organisation des services, réformes en cours, qualité de vie au travail
Centre	DRASS	2 CTP + 1 CTPRI	Plafond d'emploi, masse salariale, mouvements internes, projet de réorganisation, lutte contre le tabagisme, primes, formation
	DDASS du Cher	5	Conditions de travail et effectifs
	DDASS de l'Eure-et-Loir	3	Schéma et plafond d'emplois, budget de fonctionnement, organisation, mise à disposition du personnel (décentralisation, MDPH)
	DDASS de l'Indre	2	Organisation locale des services, réorganisation des structures de la DDASS en fonction des politiques nationales
	DDASS de l'Indre-et-Loire	4	Plan de déplacement et de stationnement, budget, effectifs

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DDASS du Loir-et-Cher	4	Budget de fonctionnement, action sociale en faveur des personnels, effectifs
	DDASS du Loiret	2	Plafond d'emplois, mobilité interne, masse salariale, réorganisation, tabagisme, primes, ponts annuels
Champagne-Ardenne	DRDASS	7 DDASS 4 DRASS	Fusion DRASS/DDASS de la Marne, amélioration des locaux, remplacement du mobilier, crédits disponibles
	DDASS des Ardennes	2	Organisation des services, fiches de poste, rémunérations accessoires, information sur la gestion en mode LOLF, action sociale, sécurité
	DDASS de l'Aube	2	Réorganisation interne, effectifs, action sociale, réglementation anti-tabac, présentation des BOP, ponts annuels
	DDASS de la Haute-Marne	4	Mise à disposition, réaménagement des locaux, document unique, rapport de fonctionnement, organigramme, assemblée générale sur le logement, action sociale facultative, rémunérations accessoires, loi anti-tabac, CHS
Corse	DSS Corse et Corse-du-Sud	9	Déménagement de la DSS, organigramme, intervention de l'ARACT, procédure contentieuse engagée sur l'un des sites
	DDASS Haute-Corse	2	Personnel, évolution des missions des DDASS et DRASS
Franche-Comté	DRASS	4	Objectifs, plafond d'emploi, masse salariale, plan de formation, qualité de vie au travail, organigramme, interdiction de fumer, budget de fonctionnement, gestion des départs en retraite
	DDASS du Doubs	2	Effectifs, adéquation missions/moyens, primes, lutte contre le tabagisme
	DDASS du Jura	3	Primes, notation, effectifs, information sur les BOP, localisation des services
	DDASS de Haute-Saône	2	Effectifs, organisation interne, suivi du budget, questions statutaires, avenir des DDASS
	DDASS du Territoire de Belfort		
Haute-Normandie	DRASS	4 dont 2 avec la DDASS 76 + 3 CTPRI	Mise en place du pont RTT, mise en place de la GRSP, attribution des places de parking CTPRI : bilan de l'utilisation du budget de fonctionnement, mouvements des personnels, bilan formation, présentation du plan de formation, mutualisation des services pôle ressources
	DDASS de l'Eure	4	Budget, effectifs, GRH, locaux, organisation des services
	DDASS de Seine-Maritime	2	Mise en place du pont RTT, mise en place de la GRSP, attribution des places de parking

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
Île-de-France	DRASS	5	Organisation des services, primes, effectifs, recrutements, notation, évaluation, bilan social, mouvements internes
	DDASS de Paris	2	Gestion de la masse salariale, MDPH, budget de fonctionnement, primes, notation, RIL, bilan social
	DDASS de Seine-Maritime	1	Effectifs, notation, organisation des services, primes, RIL
	DDASS des Yvelines	3	Objectifs annuels, masse salariale et plafond d'emplois, budget d'action sociale, notation et évaluation, primes, bilan social, rapport sur la médecine préventive et d'ergonomie, aménagement des locaux, conditions de travail liées à l'installation dans les nouveaux locaux, hygiène et sécurité
	DDASS de l'Essonne	0	
	DDASS des Hauts-de-Seine		
	DDASS de Seine Saint-Denis	3	Primes, hygiène et sécurité, médecine préventive, MDPH, LOLF, suivi des CTP
	DDASS du Val-de-Marne	3	Budget des BOP, budget d'action sociale, gestion des personnels, plafond d'emplois, rémunérations accessoires, hygiène et sécurité
	DDASS du Val-d'Oise	3	Climatisation, notation et primes
Languedoc-Roussillon	DRASS	3 CTP 3 CTPRI	Information sur les dépenses d'action sociale, bilan des primes, formation, plan de recrutement, regroupement sur un site unique (DDASS34)
	DDASS de l'Aude	3	Réorganisation de la DDASS, fonctionnement de l'accueil, niveau des effectifs
	DDASS du Gard	3	PRI, budget, action sociale, ponts, primes, tabac, locaux
	DDASS de l'Hérault	2	Information sur les dépenses d'action sociale, bilan des primes, formation, plan de recrutement, regroupement sur un site unique (DRASS)
	DDASS de Lozère	6	Fonctionnement et organisation de la DDASS, notation, évaluation, formation, primes, situations professionnelles des agents mis à disposition, conditions de travail, hygiène et sécurité, ARTT
	DDASS des Pyrénées-Orientales	2	Règlement intérieur, budget, formation, réorganisation des services
Limousin	DRASS	2	Effectifs, plafond d'emplois, évolutions des missions
	DDASS de Corrèze	2	Répartition des rémunérations accessoires, organisation des services, effectifs, mouvement des personnels, travaux, aménagement, locaux, notation, évaluation, plan de formation

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DDASS de la Creuse	2	Organisation du travail, horaires, avancement, rémunérations accessoires, locaux
	DDASS de Haute-Vienne	1	Primes, ponts pris sur RTT, moyens de fonctionnement, effectifs
Lorraine	DRASS	3 CTP 1 CTPRI	RIL, rémunérations accessoires, effectifs, formation continue, locaux, mise en œuvre des mesures à destination des agents handicapés, véhicules de service
	DDASS de Meurthe-et-Moselle	0	En règle générale, mouvement de personnel, PRI, local détente, MDPH, pointage, primes, ponts
	DDASS de la Meuse	1	Effectifs, RIL, organisation, action sociale, sécurité
	DDASS de Moselle	3	Réorganisation de la DDASS, évolution du PRI et répartition de l'effectif, vacances de postes, mobilité du personnel, formation, répartition des primes, RIL, objectifs, tabac
	DDASS des Vosges	2	Organisation et fonctionnement du service, hygiène et sécurité, critères retenus pour l'attribution des primes, informations sur le budget de fonctionnement, état des effectifs
Midi-Pyrénées	DRASS	4	Réorganisation des services, plafond d'emploi et gestion des effectifs
	DDASS de l'Ariège	3	Organigramme, effectifs, action sociale, restauration, hygiène et sécurité, fermeture exceptionnelle des services, rémunérations accessoires
	DDASS de l'Aveyron	2	Effectifs, moyens budgétaires, problèmes matériels
	DDASS de Haute Garonne	3	Réorganisation des services, plafond d'emploi et gestion des effectifs
	DDASS du Gers	3	Budget de la DDASS, effectifs, réorganisation des services suite aux départs en retraite, formation des agents
	DDASS du Lot	5	Budget de fonctionnement, action sociale, organisation de la DDASS, RADE, sécurité incendie
	DDASS des Hautes-Pyrénées	1	Action sociale, restauration, budget, effectifs, médecine de prévention, aménagement des locaux
	DDASS du Tarn	4	Action sociale, organisation des astreintes, ponts, budget, BOP, masse salariale, évolution des effectifs, plafond d'emplois, organigramme, primes, aménagement des locaux
	DDASS du Tarn-et-Garonne	5	Organisation des services, primes, relogement de la DDASS
Nord - Pas-de-Calais	DRASS	2	Masse salariale, avancement, recrutements, primes, bilan social, plan de formation

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DDASS du Nord	2	LOLF, décentralisation, textes parus, vie des agents, locaux, primes, NBI, effectifs, congés, absences, notation, évaluation
	DDASS du Pas-de-Calais	3	Effectifs, budget, situation des agents, mise à disposition, locaux, mutualisation, devenir des contractuels, conditions de travail
Pays de la Loire	DRASS	3 CTP communs 2 CTP	Mise à disposition, dialogue de gestion, situation des agents, locaux et réaménagement des plateaux, bilan social, organisation des services, LOLF, BOP, notation et évaluation, masse salariale
	DDASS de Loire-Atlantique		
	DDASS du Maine-et-Loire	2	Effectifs, conditions de travail, primes, mouvements internes, MDPH
	DDASS de Mayenne	3	Santé au travail, formation, accompagnement des changements, management
	DDASS de Sarthe	2	Notation, effectifs
	DDASS de Vendée	4	Recrutements, action sociale, primes, organisation, formation
Picardie	DRASS	3	Rémunérations accessoires, règlement intérieur, entretien des locaux, mouvement du personnel
	DDASS de l'Aisne	3	Hygiène et sécurité, contractuels, personnel MDPH, formation, bilan social, bilan de l'action sociale, rémunérations accessoires, objectifs, effectifs, organisation
	DDASS de l'Oise	1	Organisation des services, congés, mise en œuvre des circulaires ministérielles
	DDASS de la Somme	3	Effectifs, rémunérations accessoires, mobilité interne, mutualisation, réorganisation des services, jours de ponts, budget de fonctionnement
Poitou-Charentes	DRASS		
	DDASS de Charente	3	Travaux sur la mutualisation régionale des fonctions supports, organisation interne, réforme de l'État
	DDASS de Charente-Maritime	5	Réorganisation des services, modification du RIL, rémunérations accessoires, évaluation et notation, objectifs, budget, mutualisation régionale
	DDASS des Deux-Sèvres	3	Personnel, locaux, régime indemnitaire, médecine de prévention
	DDASS de la Vienne		
PACA	DRASS	3	Budget de fonctionnement, plan de recrutement, effectifs, rémunérations accessoires, notations, organisation des services, groupement régional de santé publique, modernisation de l'administration

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DDASS des Alpes-de-Haute-Provence	1	Condition de fonctionnement matériel au sein de la DDASS
	DDASS des Hautes-Alpes	3	ETPT, réalisations budgétaires, règlement intérieur
	DDASS des Alpes-Maritimes	2	Effectifs, organisation des services, évaluation des risques professionnels, objectifs
	DDASS des Bouches-du-Rhône	3	Primes, notation, situation des agents, mises à disposition, évolution des missions, réforme de l'Etat, décentralisation, vétusté des locaux, projets de rénovation
	DDASS du Var	2	Vétusté des locaux, recherche d'une nouvelle implantation, réorganisation de la DDASS, conditions de vie (stationnement, amélioration des locaux)
	DDASS du Vaucluse	2	Hygiène et sécurité, pointage, congés, action sociale, effectifs
Rhône-Alpes	DRASS	2	Budget de fonctionnement, plafond d'emplois, plan de recrutements, organisation des services, réorganisation des locaux, programme régional de formation, évaluation et notation, rémunérations accessoires, bilan social
	DDASS de l'Ain	3	Locaux, médecine préventive, mouvement des personnels, budget, formation, primes
	DDASS de l'Ardèche	2	Organisation des services, utilisation des crédits sociaux en faveur des personnels
	DDASS de la Drôme	3	Programme support, bilan social, actualités et politiques RH, rémunérations accessoires, formation, conditions de travail, hygiène et sécurité, locaux, comptabilisation du temps de travail
	DDASS de l'Isère	3	Effectifs, moyens de fonctionnements en réalisé et en prévisionnel, projet immobilier d'extension et de regroupement de la DDASS, hygiène et sécurité, action sociale, primes, situation des personnels en MDPH
	DDASS de la Loire	4	Effectifs, répartition des primes, objectifs annuels de la direction, restauration, ménage
	DDASS du Rhône		
	DDASS de Savoie	4	Organisation et fonctionnement de la DDASS, hygiène et sécurité, budget de fonctionnement, rémunérations accessoires, effectifs
	DDASS de Haute-Savoie	1	
DOM	DSDS Guadeloupe	1	Bilan formation, effectifs, mouvement du personnel, ARTT, bilan des primes, transfert du service de lutte antivectorielle au conseil général

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE CTP RÉUNIS	THÈMES ABORDÉS
	DSDS Martinique	0	
	DSDS Guyane	3	Qualité du dialogue, transmission des informations, travail des agents peu valorisé
	DRASS de la Réunion	3	Fonctionnement, RIL, plan de formation, budget, effectifs, masse salariale, mouvement de personnel, locaux
TOM	DASS de Mayotte	0	

ANNEXE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE TRAVAIL PAR THÈME ET PAR RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS

THÈMES DES GROUPES DE TRAVAIL	RÉGION - DÉPARTEMENTS	INTITULÉ EXACT DU GT
Action Sociale	DRASS Auvergne	Etat des lieux des prestations sociales facultatives
	DRASS Aquitaine	
	DRASS Bretagne	L'action sociale dans le cadre du CRIAS
	DDASS de l'Hérault et DRASS Languedoc-Roussillon	L'action sociale: restauration, médecine de prévention, associations
	DDASS de la Meuse	Médecine de prévention
	DDASS de Moselle	
	DDASS de Meurthe-et-Moselle	
	DRASS Midi-Pyrénées	
	DDASS de Haute-Garonne	
	DRASS Nord-Pas-de-Calais	Cantine
Document unique d'évaluation des risques professionnels	DDASS de Meurthe-et-Moselle	
	DDASS de l'Aisne	
	DDASS de la Manche	
	DDASS des Bouches-du-Rhône	
	DDASS du Var	
	DDASS de l'Isère	
Personnel et conditions de travail	DDASS des Côtes-d'Armor	Commission de transparence préparant le mouvement interne
	DDASS de Corse-du-Sud	Le bien-être au travail
	DDASS du Doubs	Les congés, la structuration des effectifs
	DDASS du Jura	La communication
	DDASS de Seine-Maritime et DRASS de Haute-Normandie	La procédure de recensement des grévistes
	DDASS de Lozère	Modernisation des relations sociales

THÈMES DES GROUPES DE TRAVAIL	RÉGION - DÉPARTEMENTS	INTITULÉ EXACT DU GT
	DDASS du Tarn	La mise en œuvre de la GPEC
	DDASS du Pas-de-Calais	Les contractuels et le suivi des mises à disposition auprès des MDPH
	DRASS Aquitaine	Les horaires de travail
	DDASS de la Meuse	La sécurité
	DDASS de l'Aisne	Elaboration d'un tableau de bord sur les conditions de travail
	DSDS de Guadeloupe	La sécurité
	DSDS de Guyane	Le suivi de la badgeuse
	DRASS Réunion	Le plan de formation, le nouveau système de gestion du temps partiel
	DRASS Limousin	Harmonisation du temps de travail entre la DRASS et la DDASS de Haute-Vienne
Interdiction de fumer	DRASS Bretagne	
	DDASS du Morbihan	
	DDASS de Moselle	
Organisation des services	DDASS du Finistère	Le projet de déménagement
	DDASS de Corse-du-Sud	Le pilotage et le suivi du déménagement
	DDASS du Jura	La relocalisation des services
	DRASS Ile-de-France	Le déménagement du TCI
	DDASS de l'Ain	La réorganisation des locaux
	DSDS de Guyane	Le suivi de la construction du siège
RIL	DDASS de Haute-Loire	Actualisation du règlement intérieur
	DDASS des Vosges	Harmonisation du RIL
	DSDS de Guyane	Le suivi du RIL
	DRASS de la Réunion	La révision du RIL
Rémunérations accessoires	DRASS Alsace	Les modulations dans les rémunérations accessoires
	DDASS du Doubs	
Risque du service santé environnement	DDASS de Seine-Maritime et DRASS de Haute-Normandie	

THÈMES DES GROUPES DE TRAVAIL	RÉGION - DÉPARTEMENTS	INTITULÉ EXACT DU GT
Projet éco responsable	DDASS de Lozère	
Réforme de l'administration départementale de l'Etat	DDASS du Lot	
Mise en œuvre du plan de dépassement	DDASS de l'Isère	
Suivi du plan d'action triennal	DSDS de Guadeloupe	